



VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Réduction 50% abonnés parking
Garibaldi Juin 2023

n° 972023 POLI

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment son article
L.2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25
Mai 2020 portant délégation de pouvoirs au
Maire,

VU la demande formulée par Monsieur le Maire
de la Ville de Dole en vue de la réduction de
50% appliquée aux abonnés du parking
Garibaldi pour le mois de Juin 2023, en raison
de la neutralisation du parking Garibaldi lors des
festivités de Pentecôte du 26 au 28 Mai 2023.

DECIDE :

La réduction de 50% pour les abonnés au parking Garibaldi pour la période du mois de
Juin 2023 en raison de la neutralisation du parking Garibaldi du 26 au 28 Mai 2023 lors des
festivités de Pentecôte.

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la
présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux
services chargés du Contrôle de Légalité :

- Moyens généraux,
- Trésorerie du Grand Dole,
- Services Financiers,
- Police Municipale

Fait à Dole, le deux Juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20230609-972023POLI-AU
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023